



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 085/2025

**Objet : Installation d'un coffret de coupure des blocs d'ambiance  
dans la salle Henri Coppard**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la volonté de la municipalité d'équiper la salle Henri Coppard d'un coffret antipanique permettant de couper l'éclairage d'ambiance et d'assurer le ré-éclairage automatique sur coupure de tension,
- Considérant la proposition de l'entreprise R-Matech en date du 15 septembre 2025 d'un montant de 1 064.03 € H.T soit 1 276.84 € T.T.C

### DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise R-Matech en date du 15 septembre 2025 d'un montant de 1 064.03 € H.T soit 1 276.84 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 22/09/2025

Le Maire,

Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.